



Lons-le-Saunier, le 22 novembre 2024

Mesdames, Messieurs les Chefs d'entreprise, Entrepreneurs et Cadres,
Chers partenaires de l'Ensemble scolaire Sainte Marie La Salle,

Chaque année, vous accueillez nos élèves dans le cadre de leurs stages en entreprise. Grâce à vos versements de taxe d'apprentissage vous permettez à notre établissement de bénéficier d'équipements pédagogiques adaptés. Nous tenons à vous remercier chaleureusement pour votre engagement fidèle à nos côtés. Aujourd'hui, votre soutien peut aller encore plus loin.

**Offrez à nos étudiants
les conditions d'une formation professionnelle de qualité.**

Notre établissement doit relever un défi majeur : moderniser ses locaux et investir dans les technologies indispensables à la formation des métiers d'avenir, dans les domaines du froid et du numérique. Ces investissements, nécessaires pour répondre aux exigences de la transition énergétique et numérique et aux nouvelles réglementations, représentent un coût considérable. Pour en savoir plus sur notre projet, je vous invite à consulter notre site enseignementprive-lons.fr

**Grâce à la Fondation Marianiste, reconnue d'utilité publique,
vous pouvez nous soutenir efficacement tout en optimisant votre fiscalité !**

Tout don effectué avant la fin de votre exercice comptable (c'est-à-dire, pour la plupart des entreprises, le 31 décembre 2024) est déductible de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'Impôt sur le revenu des entreprises à hauteur de 60%, dans la limite des plafonds prévus par la loi.

Une démarche simple et rapide : effectuez votre don en ligne et **obtenez votre reçu fiscal immédiatement.**

Votre générosité permettra à l'Ensemble scolaire Sainte-Marie La Salle de :

- ▶ Répondre aux normes imposées par la transition énergétique et numérique.
- ▶ Offrir à nos élèves une formation en phase avec les attentes du marché du travail.
- ▶ Maintenir un cadre d'enseignement d'excellence pour préparer les générations futures.

Nous vous remercions par avance pour votre soutien précieux et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Avec toute notre gratitude,

Florence Stepczak,
Cheffe d'établissement

Eric Bongain,
Directeur délégué aux formations
professionnelles et technologiques

Fernando Vieira de Moraes,
Secrétaire général
de la Fondation Marianiste

Devenez mécène Avec la Fondation Marianiste !



Avec la Fondation Marianiste, reconnue d'utilité publique, agissez dès maintenant pour soutenir l'enseignement professionnel dans votre région ! Don financier, mécénat en nature ou de compétences...Les possibilités sont multiples. **Devenez mécène au profit de l'Ensemble scolaire Sainte-Marie La Salle !**

VOTRE CONTACT : Fernando VIEIRA DE MORAES
sg@fondationmarianiste.org - 01 55 43 11 36

En tant que mécène de la Fondation Marianiste, vous pouvez bénéficier d'une déduction de l'Impôt sur le Revenu ou de l'Impôt sur les Sociétés, égale à 60% du montant de votre don, dans la limite de 5% de votre chiffre d'affaire hors taxe annuel. (Cf. Art. 238bis du Code Général des Impôts). En cas de dépassement de ce seuil, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants.

>> Date limite pour faire un don : avant la date de clôture de l'exercice comptable.

Le don en nature, le mécénat de compétences et les autres formes de dons sont défiscalisables dans les mêmes conditions qu'un don financier.

- **Le don en numéraire :** la Fondation Marianiste délivre un reçu fiscal du montant du don à votre entreprise pour qu'elle puisse bénéficier de la réduction d'impôt. Votre don est ensuite reversé à l'Ensemble scolaire Sainte-Marie La Salle.
- **Le don en nature :** Votre entreprise offre un bien, neuf ou d'occasion, par exemple du matériel informatique, à l'Ensemble scolaire Sainte-Marie La Salle.

Le don en nature relève du régime fiscal du mécénat. Pour que votre entreprise puisse bénéficier de la réduction d'impôt, la Fondation Marianiste vous délivre un reçu fiscal du montant du don, dont la valeur est établie de la manière suivante :

- Si le bien est neuf, la valorisation est effectuée au prix d'achat (mentionné sur la facture d'achat) ou au coût de revient de production pour votre entreprise (une facture pro-forma certifiée par votre expert-comptable ou votre commissaire aux comptes vous est alors demandée).
- Si le bien est d'occasion, la valorisation est effectuée à la valeur nette comptable du bien au bilan de votre entreprise, telle qu'attestée par votre expert-comptable ou votre commissaire aux comptes.

- **Le mécénat de compétence :** Votre entreprise offre une prestation qui entre dans ses compétences et ses activités habituelles. Par exemple, votre cabinet de conseil offre à l'Ensemble scolaire Sainte-Marie La Salle, via la Fondation Marianiste, une prestation de conseil.

Le mécénat de compétence correspond à un don et relève également du régime fiscal du mécénat. Pour que votre entreprise puisse bénéficier de la réduction d'impôts, la Fondation Marianiste lui délivre un reçu fiscal du montant du don. Ce montant correspond au prix de revient de la prestation offerte, soit la somme des charges engagées par votre entreprise pour la réalisation de la prestation, telle que mentionnée sur une facture pro-forma établie par votre entreprise et certifiée.

Une convention de mécénat vous sera proposée.



avec :



Excellence Pro
Franche-Comté
Centre de formation d'apprentis



Le
SNERCCA

SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU GROUPE
DES ÉQUIPMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR